

CAPI

► Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal du Conseil Communautaire
du 12 décembre 2024
Heure de début de séance : 18 h05

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

À l'ouverture de la séance :

49 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUSSSET Sandrine – CAUGNON Patrick – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – DEBES Céline – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GARNIER Marie-Laure – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadège – LAVILLE Christophe – LEGAY-BELLOD Gaël – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PASTOR Laurent – PENOT Danielle – POLSINELLI Robert – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

12 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BERGER Alain donne pouvoir à SUCHET Noël – BADIN Pascale donne pouvoir à SADIN Christine – DUSSERT Marie-Thérèse donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – GAGET Christine donne pouvoir à GIRAUD Denis – GAGET Mathieu donne pouvoir à LIGONNET Andrée – KOPFERSCHMITT Carine donne pouvoir à LORIOT-CARNIS Maryse – LASSUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LEPRRETRE Aurélien donne pouvoir à GARNIER Marie-Laure – ROULOT Océane donne pouvoir à MAILLET Dorian – SALMON Jean-Noël donne pouvoir à RENARD Isabelle – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

9 Conseillers communautaires absents : ABDERRAHIM Myriam – BORGHI Roland – CICALA David – DIAS Olivier – JURADO Alain – MARION Cyril – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – PERRARD Damien

Secrétaire de séance : MARY Alain

Jean PAPADOPULO indique en préambule que l'incertitude liée à la nomination du nouveau gouvernement aura des conséquences sur le fonctionnement et sur le budget de la CAPI. Le fonds de solidarité, le FCTVA, la CNRACL, entre autres, sont autant de dépenses qui pèsent sur le budget — elles représentent aujourd'hui entre 4 et 5 millions d'euros. Il convient de rester serein face à la situation, même si les propos tenus par l'État à l'endroit des collectivités territoriales sont plutôt scandaleux. Jean PAPADOPULO a récemment rendu visite aux salariés de Valeo. Il leur assure publiquement le soutien de la collectivité. Les contradictions sont fortes entre les propos de l'État, qui prétend vouloir réindustrialiser le pays, et les délocalisations actuellement décidées. Cela pose la question de la logique du comportement de l'État, à l'heure où il est difficile d'implanter des projets industriels sur le territoire national.

Il sera difficile de faire tous les efforts demandés — développer les modes de déplacement doux, les pistes cyclables ou les crèches — si le budget est amputé de plusieurs millions d'euros. Cela contraindra la Collectivité à puiser dans ses réserves. À cela s'ajoutent les lourdes administratives et la multiplication des études préparatoires. Il est normal de participer à l'effort national. Néanmoins, il est faux d'affirmer que les collectivités territoriales sont responsables de l'ensemble des problèmes du pays. La diminution des recettes, qui ne peut contribuer qu'à une réduction du champ d'action des collectivités, n'est pas admissible. Dans ce contexte, il convient de rappeler que ce qui fait la force de la CAPI, c'est son union.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2024 — Approuvé à l'unanimité

**24 12 12 0411 — COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION 20 10 15 341
DU 15 OCTOBRE 2020**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, du 16 décembre 2022 au 2 février 2023.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

**24 12 12 0412 — COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA
DELIBERATION 20 10 15 340**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le bureau, du 16 décembre 2022 au 2 février 2023.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0413 — APPROBATION DE L'AVENANT 3 A LA CONVENTION DE MANDAT A LA SPLA SARA POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Jean PAPADOPULO rappelle que des modifications ont été apportées quant aux délais de construction du conservatoire, du fait de la défaillance d'une entreprise. La recherche de solutions alternatives a conduit à l'ajout d'honoraires au budget. La délibération concerne un avenant d'un montant de 40 000 euros HT. L'entreprise défaillante sera redevable d'une pénalité de 247 000 euros.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Ne participent pas au vote : Jean-Pierre GIRARD, Alain BERGER, Olivier TISSERAND, Cyril MARION, Christian BETON, Denis GIRAUD, Mathieu GAGET, Guillaume VIAL, Dominique BERGER, Patrick NICOLE-WILLIAMS.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0414 — SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-MODIFICATION DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Fabien DURAND explique que le 11^e programme de l'Agence de l'eau arrive à terme le 31 décembre 2024. Le 12^e programme débutera le 1^{er} janvier 2025, pour la période 2025-2030 ; il s'intitule « Sauvons l'eau ». Ce programme, adopté par le conseil d'administration le 4 octobre 2024, permettra à l'Agence de l'eau de disposer d'une capacité d'aide de 520 millions d'euros par an, soit une augmentation de 25 % par rapport au programme précédent. Ce programme doit permettre de répondre aux défis majeurs que sont la restauration du bon état des eaux sur le territoire, la reconquête de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'eau a revu les modalités d'application des redevances. Désormais, la Collectivité est la seule habilitée à les collecter. Il convient donc de délibérer sur l'application de ces redevances sur le territoire, sur la base des éléments connus à ce jour. Les formules de calcul sont assez complexes et sont basées sur des volumes facturés non encaissés, auxquels il convient d'intégrer le risque d'impayés.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0415 — CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN RELATIVE AU JALONNEMENT DU PARC INTERNATIONAL DE CHESNES

Patrick NICOLE-WILLIAMS explique que les modifications concernent certains panneaux de signalisation directionnelle du département, auparavant basés sur les quatre points cardinaux. Le département confierait la maîtrise d'ouvrage du déploiement d'une nouvelle signalétique à la CAPI, moyennant une convention et une participation financière limitée à 27 000 euros TTC. Cette convention a pour objet de préciser les obligations en matière de maîtrise d'ouvrage des travaux, de modalités d'exécution, de financement et d'entretien ultérieur de l'aménagement, pour une durée de 30 ans. La convention donne à la CAPI l'autorisation d'intervenir sur des voiries départementales, avec tout ce que cela implique en termes de sécurité et de responsabilité.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0416 — ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2024-2027

Alain MARY rappelle que, depuis la Loi du 27 décembre 2019, l'élaboration du schéma de mutualisation est facultative. Néanmoins, la CAPI souhaite adopter un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024-2027.

Ce nouveau schéma fait le bilan de dix ans de mutualisation et pose de nouvelles bases de gouvernance, tout en confirmant la volonté des élus communaux et communautaires d'œuvrer conjointement.

Trois services communs ont été identifiés : documentation, archives et DSNI. Des conventions portent également sur la voirie ou le déneigement, notamment. Des prestations de service permettront de répondre à des besoins précis et ponctuels. Néanmoins, cette forme juridique ne peut être une réponse à long terme. Il y a donc lieu de procéder à une modification.

De nouvelles actions sont en cours d'élaboration dans les mois à venir, telles que la mutualisation d'un secrétaire général de mairie, d'une plateforme numérique d'échange, du pilotage des essais et des achats, des contrôles obligatoires réglementaires ou de la rédaction des cahiers des charges.

La mutualisation horizontale, c'est-à-dire entre les communes sera également soutenue ; il est envisagé de faire appel aux services de la CAPI pour la piloter.

Un gros travail est en cours sur la mutualisation et son pilotage. Il s'agit tout d'abord de revisiter chaque convention de mutualisation afin de vérifier qu'elle s'inscrit dans les orientations politiques ou juridique et :

- Réécrire la convention de service commun Archives pour notamment intégrer le SAE
- Actualiser la convention du service commun documentation
- Mettre à jour les coûts des conventions
- Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation

CAPI

➤ Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

- Harmoniser les outils de pilotage

Ensuite il conviendrait de favoriser les services communs et recentrer les prestations de service sur leur fonction juridique comme par exemple proposer une évolution vers un service commun pour l'instruction du Droit des Sols dont la forme juridique actuelle s'écarte du cadre réglementaire.

Puis élaborer une charte de mutualisation pour définir un cadre de référence partagé.

Le schéma de mutualisation a été présenté à la conférence des maires le 5 septembre 2024, avant d'être transmis aux 22 communes pour approbation. Au total, 16 d'entre elles se sont montrées favorables et 6 n'ont pas répondu.

Il est donc proposé à la CAPI d'approuver ce schéma de mutualisation pour la période 2024-2027.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0417 — REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Anne CHAUMONT-PUILLET rappelle que, jusqu'ici, trois commissions d'attribution se tenaient chaque année. Il a également été constaté que peu de places étaient libérées en cours d'année. Il est donc judicieux de réduire le nombre de commissions à une par an — en avril — et de réattribuer les places vacantes au fil de l'eau tout au long de l'année. Cela permettra d'optimiser et fluidifier la procédure d'attribution des places en crèche.

En 2024, 189 enfants ont été admis, pour 575 demandes, 33% des demandes ont été satisfaites.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0418 — REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET SES ANNEXES

Anne CHAUMONT-PUILLET explique que le règlement a été mis à jour en fonction des recommandations résultant de l'évolution réglementaire de la CAF et des demandes de la Trésorerie. L'article 44, par exemple, permet de facturer le temps de présence d'un enfant en dehors de l'amplitude d'ouverture des crèches.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0419 — REGLEMENT FINANCIER CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FRAIS DE GARDE EN CRECHE

Anne CHAUMONT-PUILLET indique que le prélèvement automatique et la possibilité d'utiliser des e-CESU n'étaient pas mises en place jusqu'alors. Cela offre désormais des possibilités de paiement supplémentaires aux parents.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0420 — PRISE DE LA COMPETENCE « SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (SPPE) »

Anne CHAUMONT-PUILLET rappelle que la délibération concerne la mise en place du service public de la petite enfance (SPPE) — qui a été créé par la loi du 18 décembre 2023 — au 1^{er} janvier 2025. Est ainsi introduite à la notion d'autorité organisatrice de la petite enfance. Le SPPE est un élément majeur de la politique nationale de la petite enfance, qui vise à garantir une place d'accueil pour toutes les familles qui ont un enfant de moins de 3 ans. Quatre objectifs principaux sont poursuivis :

- aider à la création de places et au maintien des places existantes ;
- garantir la qualité de l'accueil de l'enfant ;
- informer les parents sur l'offre existante et les accompagner ;
- relancer l'attractivité des métiers de la petite enfance.

Au moment de la création de la CAPI, il a été choisi de transférer les services de petite enfance des communes vers la CAPI. Cette dernière devient de fait l'autorité organisatrice pour le territoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour compléter la loi de 2023, un nouvel article du code de l'action sociale des familles précise les missions d'autorité organisatrice :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille, ainsi que des modes d'accueil. Il s'agira d'identifier les accueils publics et privés. Avec le soutien de la CAF et de la PMI, cela permettra de mettre en place une actualisation des données en temps réel.



➤ Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

- Informer et accompagner les familles d'enfants de moins de 3 ans, les futurs parents et les assistants maternels. Cela se fera grâce au RPE (relais petite enfance, ex-RAM). La CAPI remplit déjà cette mission.
- Planifier le développement des modes d'accueil par un schéma pluriannuel qui concerne à la fois les offres publique et privée. Le travail a déjà été mené en matière d'offre publique. L'autorité organisatrice devra fixer les objectifs. Un premier niveau de connaissance des besoins du territoire a déjà été obtenu et le travail se fera en partenariat avec la CAF et la PMI. Cet outil permettra de rendre un avis d'opportunité à compter du 1er janvier 2025. Cet avis sera désormais contraignant pour les porteurs privés et permettra de déclencher, ou non, des financements par la CAF à l'attention des porteurs privés.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil en favorisant la mise en place de la Charte nationale du jeune enfant. Au sein de la CAPI, cette charte est déjà appliquée.

La CAPI prend déjà en charge la quasi-totalité des missions prévues par la SPPE, en dehors de la gestion des lieux d'accueil enfants-parents, qui restera de compétence communale. La création du SPPE s'accompagne de la mise en place de dispositifs de financement d'investissement et de fonctionnement, qui sont inscrits dans la convention « objectif et gestion » de la CNAF pour la période 2023-2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place de ce SPPE.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0421 — MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » SUR LE VOLET PETITE ENFANCE

Anne CHAUMONT-PUILLET explique que la mise en place du SPPE implique la mise à jour de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, sur le volet petite enfance. Une mise à jour de la liste des équipements d'intérêt communautaire est prévue dans la délibération.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0422 — APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ADIL POUR ACCOMPAGNER LES MENAGES A L'ACCESSION SOCIALE — ANNEE 2025

Jean PAPADOPULO précise que cette délibération et les suivantes concernent des mesures déjà existantes, qu'il convient de prolonger dans l'attente du PLH3, qui est en cours d'élaboration.

Il a été noté une production insuffisante de logements d'accession sociale, qui peuvent être obtenus grâce au prêt socio-locatif aidé ou au bail solidaire. Il convient de définir un certain nombre de critères d'obtention de l'aide de 3 000 euros versée à l'opérateur, qui est ensuite déduite du prix de vente au ménage acquéreur. Les conditions d'obtention de cette aide sont déclinées dans la délibération.

Il est proposé, pour l'année 2025, que la CAPI verse à l'ADIL 38 une subvention complémentaire dont le montant ne pourra pas dépasser 4 000 euros.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0423 — APPROBATION DE LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'PIG (2025-2027)

Jean PAPADOPULO précise que, depuis 2021, le département coordonne le service de performance énergétique, pour les 17 EPCI du département — sauf la Métropole et Grenoble. En 2024, l'ANAH s'est engagée à assurer la continuité des versements. Afin de garantir ces derniers, le pacte territorial France RENOV a été signé. Ce dernier se décline selon les trois volets présentés dans la délibération :

- assurer la dynamique territoriale en identifiant les endroits où des travaux sont nécessaires — tâche plus complexe qu'il n'y paraît, notamment dans les copropriétés ;
- informer les propriétaires ;
- accompagner les propriétaires.

La dépense prévisionnelle prévue au budget s'élève à 41 000 euros, avec contribution de l'ANAH à hauteur de 50 %.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0424 — MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI EN FAVEUR DU SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL ET DE L'ACCESSION SOCIALE POUR L'ANNEE 2025

Jean PAPADOPULO rappelle que la CAPI s'était engagée en 2018 dans un plan local de l'habitat (PLH), avec pour objectif la recherche des équilibres et le maintien de la qualité du parc existant. Il est aujourd'hui proposé de soutenir la production du logement social et de l'accession

CAPI

► Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

sociale, ainsi que de définir les modalités de versement de cette aide.

Vincent CHRIQUI rappelle qu'une discussion est en cours actuellement au sujet du PLH3 ; il serait logique de d'abord la mener à terme.

Jean PAPADOPULO répond que la délibération est prise dans le but de ne pas bloquer le dispositif existant, le temps que la discussion soit menée. La présente délibération ne porte que sur l'année 2025.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0425 — MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI POUR LA REHABILITATION DU PARC SOCIAL EN 2025

Jean PAPADOPULO précise que cette délibération et les suivantes portent également sur l'année en cours. L'enveloppe inscrite au PLH2 s'élève à 600 000 euros et il est proposé de soutenir la réhabilitation des logements sociaux pour l'année 2025.

Les projets présentés doivent respecter un certain nombre de prérequis, dont, entre autres :

- un démarrage des travaux en 2025 ou 2026 ;
- une baisse du niveau de consommation énergétique prévisionnel ;
- le respect d'un ensemble de garde-fous.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0426 — PROLONGATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA CAPI

Jean PAPADOPULO rappelle qu'auparavant, les communes, la CAPI et les bailleurs étaient habilités à définir leurs critères. Un regroupement a été opéré en 2016 dans le cadre de la conférence intercommunale du logement. Un certain nombre de critères ont été définis par ordre de priorité, pour faciliter la recherche de logement des particuliers. Le caractère d'urgence est bien entendu pris en compte. La délibération fait mention de l'ensemble des critères retenus. Il est proposé de prolonger la disposition, jusqu'ici plutôt équitable, dans l'attente de l'adoption du prochain PLH.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0427 — PROLONGATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA CAPI

Jean PAPADOPULO explique que toute demande par un particulier doit faire l'objet d'un remplissage de dossier en mairie. Il convient de prolonger les modalités de gestion de ces demandes dans l'attente de l'adoption du prochain PLH.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0428 — APPROBATION D'UNE CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL CAPI

Jean PAPADOPULO rappelle qu'un programme d'intérêt général a été créé, dans le but d'accompagner les copropriétés, traditionnellement plus difficile d'accès pour les pouvoirs publics. Il est en effet délicat de convaincre un ensemble de personnes quant à l'intérêt de mener des travaux. Cette charte énonce les modalités de fonctionnement dans l'identification et la prise de contact avec les copropriétaires.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0429 — APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REUSSITE EDUCATIVE NORD-ISERE

Jean PAPADOPULO rappelle que la CAPI intervient dans les QPV, pour aider les jeunes à se défaire d'une spirale négative qui les éloigne de l'éducation et du monde du travail. Il est proposé de prolonger le dispositif en signant l'avenant à la convention.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0430 — MISSION LOCALE NORD-ISERE — APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2025

Jean PAPADOPULO rappelle que la Mission locale Nord Isère fonctionne bien. Elle a pour mission d'intervenir auprès des jeunes des quartiers,

en collaboration avec d'autres organismes d'aide à la recherche à l'emploi. Il cite l'exemple d'un projet de réhabilitation d'un logement, sur la commune de Bourgoin-Jallieu, avec des jeunes orientés par la Mission locale et pris en charge par le GRETA. Ainsi, les jeunes découvrent les métiers, sont formés et sont pris en charge par des entreprises dans le cadre des marchés publics relatifs à l'insertion. Il est proposé d'approuver la convention d'objectifs établie entre la CAPI, la Mission locale et la commune.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0431 — MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PISCINE A. MILLIAT AU CSBJ NATATION ET A LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU

Jean PAPADOPULO explique qu'après la phase de covid, la réouverture de la piscine a été retardée par la découverte d'une fuite de produits caustiques, qui avait endommagé les pompes. Les associations sportives avaient été fragilisées et transférées autant que possible dans les autres piscines du secteur mais cela n'a pas été suffisant aussi il est proposé de leur apporter une aide ponctuelle. Les montants sont mentionnés dans la délibération (un peu moins de 20 000 euros pour les deux associations).

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0432 — RESERVE NATURELLE REGIONALE DE L'ETANG DE SAINT-BONNET — APPROBATION DU PLAN DE GESTION ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025

Jean PAPADOPULO se félicite de l'existence sur le territoire de la CAPI de six espaces naturels sensibles et d'une réserve naturelle régionale, à cheval sur les communes de Villefontaine et Vaulx-Milieu. Les demandes de subvention liées au plan de gestion de cette réserve naturelle, qui accueille beaucoup de scolaires, doivent être approuvées.

Patrick MARGIER déplore que les panneaux de signalisation y soient systématiquement cassés.

Jean PAPADOPULO confirme que, dans les zones visées, certains panneaux doivent être remplacés.

Dominique BERGER ajoute que les sangliers provoquent également un certain nombre de dégâts, de plus en plus près des habitations. Par ailleurs, certains arbres des bois appartenant à la CAPI — et autrefois propriétés de l'État — sont tombés dans des propriétés privées suite aux coups de vent des dernières semaines. Il est souhaitable que cette convention prévoie la supervision des arbres possiblement dangereux pour les riverains.

Jean PAPADOPULO ignore si la CAPI détient la totalité des parcelles du bois ; un inventaire doit être fait. La surveillance de l'activité des sangliers est difficile à mener, car la réserve naturelle est entourée de quartiers. Or, les battues communales se font généralement dans des zones éloignées des habitations.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0433 — CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN CURSUS DE PREPARATION A L'ENTREE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA CREATION ARTISTIQUE

Jean PAPADOPULO rappelle qu'avant l'ouverture du conservatoire, la CAPI pouvait accueillir des classes préparatoires aux cursus supérieurs de musique. Des conventions ont été conclues par le passé avec les autres entités de l'arc alpin (Grenoble, Chambéry et Annecy), pour permettre aux élèves de suivre les enseignements et de passer les diplômes de musique, danse et théâtre.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0434 — ORCHESTRE DES JEUNES DE L'ARC ALPIN — CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE, LES VILLES DE GRENOBLE, ANNECY ET CHAMBERY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

Jean PAPADOPULO souligne la réputation de l'orchestre des Pays de Savoie. Il est proposé de signer la convention entre la CAPI, les autres conservatoires et l'orchestre.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

CAPI

➤ Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

24_12_12_0435 — CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA SMAC LES ABATTOIRS ET LA CAPI POUR LE CONSERVATOIRE

HECTOR BERLIOZ — PROJET GROUPE MARTHE ANNEE 2024/2025

Jean PAPADOPULO rappelle que la SMAC des Abattoirs permet de découvrir les musiques actuelles, mais aussi de les apprendre et de les diffuser. Le projet vise le rapprochement des équipes enseignantes du Conservatoire avec les équipes enseignantes de la SMAC. Le programme est énoncé dans la délibération. La CAPI propose de financer l'action à hauteur de 2 658 euros.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0436 — TARIFICATION POUR LA VENTE DE PRODUITS DERIVES SOUVENIRS FABRIQUES PAR LE VELLEIN

SCENES DE LA CAPI

Jean PAPADOPULO propose de définir le prix d'un certain nombre d'objets et produits dérivés.

Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0437 — MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Anne CHAUMONT-PUILLET Anne propose au Conseil Communautaire l'approbation d'une mise à jour du tableau des emplois.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0438 — INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Anne CHAUMONT-PUILLET explique que le Forfait Mobilités Durables a pour objectif d'encourager les agents à utiliser les modes de transport durables pour effectuer leurs trajets domicile-travail. Il consiste en la prise en charge par l'employeur de tous les frais engagés. Pourront en bénéficier les titulaires, les stagiaires, les contractuels, les agents de droit privé, tels que les apprentis. Sont exclus les agents qui bénéficient de logement de fonction de véhicule de fonction, ou qui sont transportés gratuitement par la collectivité.

Les modes de transport concernés sont les vélos mécaniques ou électriques, les engins personnels motorisés non thermiques, le covoiturage ou les services d'autopartage de véhicules de type hybride. Les gyropodes sont exclus, au contraire de la trottinette électrique, qui, bien que possiblement dangereuse, est admise dans le cadre de cette délibération.

Il convient d'utiliser ces modes de transport au moins 30 jours par an. Le forfait est gradué selon le nombre de jours d'utilisation de ces modes de transport :

- 100 euros entre 30 et 59 jours ;
- 200 euros entre 60 et 99 jours ;
- 300 euros au delà de 100 jours.

Le forfait est versé une seule fois, au cours de l'année n+1. Une attestation sur l'honneur est demandée, mais la Collectivité se réserve le droit de demander des justificatifs (relevé de facture et abonnements...). 30 à 40 agents seraient concernés, pour une enveloppe estimée à un peu moins de 30 000 euros pour l'année 2025, qu'il conviendra t'inscrire au budget. Il est donc proposé d'instaurer ce forfait mobilité durable.

Jean PAPADOPULO alerte toutefois sur ces dépenses qui s'ajoutent au budget global.

Anne CHAUMONT-PUILLET assure qu'il s'agit là d'une expérimentation et que les conditions d'octroi seront revues si un trop grand nombre d'agents en bénéficient.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0439 — RAPPORT ANNUEL 2024 DE SITUATION SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE DES FEMMES ET DES HOMMES

Anne CHAUMONT-PUILLET rappelle que la loi de 2014 sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes impose aux collectivités de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport annuel qui fait état de la politique RH en matière d'égalité. À la CAPI, ce rapport est présenté tous les ans.

La répartition des agents titulaires par sexe met en évidence une surreprésentation des hommes en catégorie C — celle des filières techniques. Une telle disparité avait été mise en évidence dans le rapport 2022 pour la filière médico-sociale, largement occupée par les femmes.

La répartition des postes de direction reste équilibrée et stable par rapport à 2022.

La féminisation de la fonction publique territoriale reste constante et touche également la CAPI (61 % sur le plan national, contre 69 % à la CAPI). Cela s'explique par l'effectif élevé des personnels de petite enfance (250 agents à la CAPI) et des personnels de la filière administrative, qui compte 91 % de femmes.

En catégorie A, l'écart de rémunération est important et est lié à l'ancienneté des hommes de la filière artistique. En catégorie B, cet écart est en baisse par rapport à 2022, du fait de l'intégration des auxiliaires puéricultrices en catégorie B. En catégorie C, la différence est favorable aux femmes du fait de leur ancienneté. En somme, les salaires des femmes ont connu une augmentation forte en 2022-2023.

La loi du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, accentue les obligations des collectivités en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes. La CAPI se donne donc les moyens de répondre à cette obligation en mettant en place un plan d'action en quatre points :

- évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emploi et grades d'emploi ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (temps partiel, télétravail) ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral et sexuel, les actes sexistes — la cellule de signalement a été activée deux fois en 2024.

Il est donc proposé de prendre acte de ce rapport.

Jean PAPADOPULO invite les élus à lire le rapport, qui est très instructif.

Anne CHAUMONT-PUILLET observe une certaine stabilité dans les données d'une année sur l'autre.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Acté à l'unanimité

24 12 12 0440 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 DEFINITIVES

Jean-Pierre GIRARD indique que les sommes proposées pour cette année sont identiques à celles de l'an passé, en dehors d'une modification portant sur le transfert de l'école de musique de La Verpillière aussi il y a un impact sur l'attribution de compensation. Il est proposé d'approuver les montants affichés dans la délibération pour 2024 sachant qu'un seul quadrimestre est concerné.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Commune	AC de fonctionnement 2024	Commune	AC de fonctionnement 2024
Bourgoin-Jallieu	8 193 981	Meyrié	80 857
Chateauvillain (A négative)	- 22 357	Nivolas-Vermelle	770 791
Chèzeneuve	4 930	Ruy-Montceau	632 520
Crachier	31 800	Satolas et Bonce	280 155
Domarin	262 478	Serezin de la Tour	36 364
Eclose-Badinières	165 195	St Alban de Roche	319 537
Four	237 887	St Quentin Fallavier	218 409
La Verpillière	2 242 102	St Savin	484 078
Les Eparres	79 599	Succieu (A négative)	- 26 683
L'Isle D'Abeau	2 039 385	Vaulx-Milieu	243 006
Maubec	134 842	Villefontaine	2 026 895

TOTAL des attributions de compensation de fonctionnement à reverser : 18 484 811 euros

TOTAL des attributions de compensation de fonctionnement à recevoir : 49 040 euros

Commune	AC d'investissement 2024
La Verpillière	- 14 010

TOTAL des attributions de compensation d'investissement à recevoir : 14 010 euros

Approuvé à l'unanimité

224 12 12 0441 — ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Jean-Pierre GIRARD explique que la modification portant sur le transfert de l'école de musique de La Verpillière impacte l'attribution de compensation pour l'année 2025. Il est proposé d'approuver les montants affichés dans la délibération.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Commune	AC de fonctionnement 2025	Commune	AC de fonctionnement 2025
Bourgoin-Jallieu	8 193 981	Meyrié	80 857
Châteauvillain (AC négative)	- 22 357	Nivolas-Vermelle	770 791
Chèzeneuve	4 930	Ruy-Montceau	632 520
Crachier	31 800	Satolas et Bonce	280 155
Domarin	262 478	Serezin de la Tour	36 364
Eclose-Badinières	165 195	St Alban de Roche	319 537
Four	237 887	St Quentin Fallavier	218 409
La Verpillière	2 052 534,42	St Savin	484 078
Les Eparres	79 599	Succieu (AC négative)	- 26 683
L'Isle D'Abeau	2 039 385	Vaulx-Milieu	243 006
Maubec	134 842	Villefontaine	2 026 895

TOTAL des attributions de compensation de fonctionnement à reverser : 18 295 243 euros

TOTAL des attributions de compensation de fonctionnement à recevoir : 49 040 euros

Commune	AC d'investissement 2025
La Verpillière	-42 031,00

TOTAL des attributions de compensation d'investissement à recevoir : 42 031,00 euros

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0442 — DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE DEFINITIVE 2024

Jean-Pierre GIRARD rappelle que de lors de l'établissement du pacte fiscal et financier la position financière a été décidé pour les années 2024-2025 et 2026 afin de laisser la future équipe de prendre leur temps dans l'élaboration du nouveau pacte fiscal et financier. Il est proposé d'approuver comme chaque année les montants définitifs de DSC.

Jean PAPADOPULO indique que le montage proposé — planification de la dotation, qui reste identique chaque année jusqu'à 2026 — est avantageux pour les communes compte tenu des récentes contraintes budgétaires. La solidarité communautaire est ici réaffirmée — la CAPI n'a en effet pas fait le choix de réviser les dotations en cours de route. Puis il s'enquiert des questions des élus.



➤ Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

Communes	Dotation de base				Dotation forfaitaire	DSC 2024
	Part liée au PF	Part liée au revenu	Part liée à la population	Total dotation de base		
BOURGOIN-JALLIEU	332 310	20 971	20 801	374 082	0	374 082
CHATEAUVILAIN	14 284	490	543	15 318	17 000	32 318
CHEZENEUVE	11 309	302	459	12 069	17 000	29 069
CRACHIER	9 117	281	385	9 782	17 000	26 782
DOMARIN	20 913	931	1 200	23 044	17 000	40 044
ECLOSE-BADINIERES	20 287	960	1 045	22 292	17 000	39 292
EPARRES	15 953	593	704	17 249	17 000	34 249
FOUR	25 604	885	1 171	27 660	17 000	44 660
ISLE-D'ABEAU	229 209	13 156	11 880	254 245	10 000	264 245
MAUBEC	29 606	976	1 371	31 954	17 000	48 954
MEYRIE	16 978	454	754	18 186	17 000	35 186
NIVOLAS-VERMEILLE	34 154	1 682	1 917	37 753	10 000	47 753
RUY-MONTCEAU	67 986	2 288	3 396	73 670	10 000	83 670
SAINTE-ALBAN-DE-ROCHE	28 741	1 032	1 547	31 320	10 000	41 320
SAINTE-QUENTIN-FALLAVIER	39 509	4 718	4 285	48 512	0	48 512
SAINTE-SAVIN	61 923	2 184	3 010	67 118	10 000	77 118
SATOLAS-ET-BONCE	21 408	1 438	1 769	24 615	0	24 615
SEREZIN-DE-LA-TOUR	19 594	603	799	20 996	17 000	37 996
SUCCIEU	13 730	434	533	14 697	17 000	31 697
VAULX-MILIEU	27 885	1 483	1 822	31 190	0	31 190
VERPILLIERE	86 976	5 264	5 194	97 435	0	97 435
VILLEFONTAINE	276 525	16 873	13 415	306 813	10 000	316 813
TOTAL	1 404 002	77 999	77 999	1 560 000	247 000	1 807 000

Potentiel Financier : Moyenne du Territoire 2021 : 1 310, 53.

Données sources : (Fiche DGF 2021)

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0443 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025

Jean-Pierre GIRARD rappelle que la somme versée au total s'élève à 1 807 000 euros. Il est proposé de l'inscrire au budget.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Communes	Dotation de base				Dotation forfaitaire	DSC 2024
	Part liée au PF	Part liée au revenu	Part liée à la population	Total dotation de base		
BOURGOIN-JALLIEU	332 310	20 971	20 801	374 082	0	374 082
CHATEAUVILAIN	14 284	490	543	15 318	17 000	32 318
CHEZENEUVE	11 309	302	459	12 069	17 000	29 069
CRACHIER	9 117	281	385	9 782	17 000	26 782
DOMARIN	20 913	931	1 200	23 044	17 000	40 044
ECLOSE-BADINIERES	20 287	960	1 045	22 292	17 000	39 292
EPARRES	15 953	593	704	17 249	17 000	34 249
FOUR	25 604	885	1 171	27 660	17 000	44 660
ISLE-D'ABEAU	229 209	13 156	11 880	254 245	10 000	264 245
MAUBEC	29 606	976	1 371	31 954	17 000	48 954
MEYRIE	16 978	454	754	18 186	17 000	35 186
NIVOLAS-VERMEILLE	34 154	1 682	1 917	37 753	10 000	47 753
RUY-MONTCEAU	67 986	2 288	3 396	73 670	10 000	83 670
SAINTE-ALBAN-DE-ROCHE	28 741	1 032	1 547	31 320	10 000	41 320
SAINTE-QUENTIN-FALLAVIER	39 509	4 718	4 285	48 512	0	48 512
SAINTE-SAVIN	61 923	2 184	3 010	67 118	10 000	77 118
SATOLAS-ET-BONCE	21 408	1 438	1 769	24 615	0	24 615
SEREZIN-DE-LA-TOUR	19 594	603	799	20 996	17 000	37 996
SUCCIEU	13 730	434	533	14 697	17 000	31 697
VAULX-MILIEU	27 885	1 483	1 822	31 190	0	31 190
VERPILLIERE	86 976	5 264	5 194	97 435	0	97 435
VILLEFONTAINE	276 525	16 873	13 415	306 813	10 000	316 813
TOTAL	1 404 002	77 999	77 999	1 560 000	247 000	1 807 000

Potentiel Financier : Moyenne du Territoire 2021 : 1 310, 53.

Données sources : (Fiche DGF 2021)

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0446 — BUDGET PRINCIPAL — DECISION MODIFICATIVE N° 3

Jean-Pierre GIRARD décrit le caractère très technique de la présente délibération, qui n'aura pourtant aucun impact. Cette modification de crédit de paiement pour l'année 2024 s'explique par le fait qu'en début d'année 2025, le budget n'aura pas encore été voté. La modification de la M57 donnera droit de dépenser, en tant que crédit de paiement sur trois opérations, un maximum d'un tiers de la référence 2024.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Nature	Montant	Chapitre	Nature	Montant
20 170 308	2031	2 940 000,00	16	1641	3 387 000,00
20 240 306	215 731	40 000,00			
20 240 301	2312	407 000,00			
Total dépenses		3 387 000,00	Total recettes		3 387 000,00

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

24 12 12 0444 — MODIFICATION DES AP/CP DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer les autorisations de programmes suivantes, et de prendre en compte les modifications des crédits de paiement 2025.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Budget Principal	APRAMGA002 Gare Bourgoin-Jallieu ZAC RAMSEYER		
Chapitre d'opération/Nature	Année de CP	Montant actuel	Montant demandé
20 170 308	2017	114 235,91	114 235,91
	2018	193 484,36	193 484,36
	2019	77 628,60	77 628,60
	2020	265 527,60	265 527,60
	2021	303 331,50	303 331,50
	2022	336 521,21	336 521,21
2031	2023	32 627,14	32 627,14
2031	2024	210 000,00	3 150 000,00
2031	2025	4 690 000,00	1 050 000,00
2031	2026	2 730 000,00	3 430 000,00
	TOTAL AP	8 953 356,32	8 953 356,32

Budget Principal	APRPARCROU PARC MATERIEL ROULANT		
Chapitre d'opération/Nature	Année de CP	Montant actuel	Montant demandé
20 240 306			
215 731 (600 k€) 21828 (200 K€)	2024	800 000,00	840 000,00



► Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

	2025	900 000,00	280 000,00
	2026	800 000,00	1 380 000,00
	2027	800 000,00	800 000,00
	TOTAL AP	3 300 000,00	3 300 000,00

Budget Principal	APROMB 001 OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES		
Chapitre d'opération/Nature	Année de CP	Montant actuel	Montant demandé
20 240 301			
2312	2024	100 000,00	507 000,00
	2025	400 000,00	169 000,00
	2026	0,00	0,00
	TOTAL AP	500 000,00	676 000,00
			Modification Programme

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

24 12 12 0445 — INSCRIPTION DES CREDITS DE PAIEMENTS 2025 DES AP/CP AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les différents Crédits de paiement 2025, avant le vote du BP, en tenant compte de la limite du tiers de l'ensemble des ouvertures de crédits 2024 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives). Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

AUTORISATION DE PROGRAMME		Chapitre(s)	TOTAL CP	CP 2025
Libellé	Numéro		2024	1/3 des CP 2024 pour paiement avant vote BP 2025
METHANISEUR	APRASS0019	20 170 317	100 000,00	33 333,33
ANRU ST BONNET AXE LEON BLUM JEAN JAURES	POVI006/2017	20 170 310	1 000 425,00	333 475,00
CREATION ZAC QUARTIER GARE BOURGOIN JALLIEU	AMGA002/2017	20 170 308	3 150 000,00	1 050 000,00
CYBERSECURITE	CYBERSECU/2024	20 240 308	40 000,00	13 333,33
EQUIPEMENT NAUTIQUE SECTEUR EST	SPOR001/2017	20 170 302	77 000,00	25 666,67
MISE AUX NORMES POTEAUX INCENDIE	POT001/2017	20 170 313	57 400,00	19 133,33
NOUVEAU CONSERVATOIRE Hector BERLIOZ	CULT002/2017	20 170 301	6 181 911,20	553 483,29
OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES	OMBR001/2024	20 240 301	507 000,00	169 000,00
PARC MATERIEL ROULANT	PARCROUL01/2024	20 240 306	840 000,00	280 000,00
PARKING NOUVEAU CONSERVATOIRE	CULT006/2023	20 230 201	350 000,00	116 666,67
PLH2	HABI002/2018	20 171 203	403 000,00	134 333,33
Cœur de ville	APRHABI006	20 240 305	0,00	0,00



► Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

PNRU 2 ISLE D ABEAU	POVI001/2017	20 170 311	685 000,00	228 333,33
PROJET BONNA SALLA	ECON007/2022	20 220 601	550 000,00	183 333,33
SCHEMA DEPARTEMENTAL AMGT NUMERIQUE	NUM001/2017	20 170 304	468 600,00	156 200,00
SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	RESS003/2017	20 170 305	592 207,84	197 402,61
VIDEOPROTECTION	VIDEOPROTE/2024	20 240 307	15 000,00	5 000,00

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

24 12 12 0447 — BUDGET ANNEXE — PLATEFORME CONSTRUCTION DURABLE — DECISION MODIFICATIVE N° 2

Jean-Pierre GIRARD rappelle qu'une partie des avances sur travaux n'a pas été régularisée. Il convient de rectifier cette anomalie, par le versement d'une somme de 35 595 euros. Il s'agit là d'une écriture purement comptable, qui n'a pas d'impact budgétaire.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Nature	Montant	Chapitre	Nature	Montant
041	2131	35 595,00	041	238	35 595,00
Total dépenses			Total recettes		

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

24 12 12 0448 — OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 — BUDGET PRINCIPAL

Jean-Pierre GIRARD explique que les ouvertures de crédit peuvent atteindre 25 % de ce qui a été réalisé sur l'année n-1. L'ouverture de crédit concerne l'ensemble des budgets.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Chapitres	Total des crédits votés hors report et AP pour l'année 2024	Ouverture de crédits suivant l'article L1612-1 du CGCT pour l'année 2025 avant le vote du budget primitif
20	968 194,00 €	242 048,50 €
204	3 258 735,20 €	814 683,80 €
21	10 553 738,90 €	2 638 434,73 €
23	1 134 259,70 €	283 564,93 €

Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0449 — OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 — BUDGET ANNEXE EAU

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

CAPI

➤ Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

Chapitre	Total des crédits votés hors report et AP pour l'année 2024	Ouverture de crédits suivant l'article L1612-1 du CGCT pour l'année 2025 avant le vote du budget primitif
20	5 000,00 €	1 250,00 €
204	0,00 €	0,00 €
21	3 037 000,00 €	759 250,00 €
23	30 000,00 €	7 500,00 €

Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif du budget annexe AEP 2025.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0450 — OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 — BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Chapitre	Total des crédits votés hors report et AP pour l'année 2024	Ouverture de crédits suivant l'article L1612-1 du CGCT pour l'année 2025 avant le vote du budget primitif
20	10 000,00 €	2 500,00 €
204	0,00 €	0,00 €
21	4 202 670,00 €	1 050 667,50 €
23	90 000,00 €	22 500,00 €

Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif du budget annexe assainissement 2025.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0451 — OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 — BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Chapitre	Total des crédits votés hors report et AP pour l'année 2024	Ouverture de crédits suivant l'article L1612-1 du CGCT pour l'année 2025 avant le vote du budget primitif
20	78 300,00 €	19 575,00 €
204	0,00 €	0,00 €
21	4 100 900,00 €	1 025 225,00 €
23	50 000,00 €	12 500,00 €



► Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif du budget annexe transports 2025.

Approuvé à l'unanimité

**24_12_12_0452 — OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 —
BUDGET ANNEXE LE VELLEIN**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Chapitre	Total des crédits votés hors report et AP pour l'année 2024	Ouverture de crédits suivant l'article L1612-1 du CGCT pour l'année 2025 avant le vote du budget primitif
21	81 450,00 €	20 362,50 €

Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif du budget annexe du Vellein 2025

Approuvé à l'unanimité

**24_12_12_0453 — OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 —
BUDGET ANNEXE DU GOLF**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Chapitre	Total des crédits votés hors report et AP pour l'année 2024	Ouverture de crédits suivant l'article L1612-1 du CGCT pour l'année 2025 avant le vote du budget primitif
21	202 890,00 €	50 722,50 €

Il est précisé que les crédits correspondants seront repris au budget primitif du budget annexe

Approuvé à l'unanimité

**24_12_12_0454 — VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DU
THEATRE DU VELLEIN — ANNEE 2024**

Jean-Pierre GIRARD proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement du Budget Général de la CAPI au budget annexe Théâtre du Vellein d'une subvention d'équilibre maximale de 1 475 000 euros. Il précise que la somme versée est la somme maximale. Elle sera ensuite régularisée au regard de la dépense réelle.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0455 — CESSION DE LA PARCELLE AH 238 A VAULX-MILIEU A MESSIEURS MOSCONI ET BULAND

Jean-Pierre GIRARD explique que Messieurs Yoann MOSCONI et Benoît BULAND ont demandé à acquérir la parcelle AH 238 à Vaulx-Milieu d'une superficie de 204 m². Suite à l'estimation faite par l'avis des domaines, la parcelle est cédée au prix de 2 900 euros (deux mille neuf cents euros).

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

**24_12_12_0456 — CESSION A LA COMMUNE DE VILLEFONTAINE D'UN ESPACE VERT SITUÉ IMPASSE DES PICOTIERES
(AO 323 ET AO 326) POUR L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX**

Jean-Pierre GIRARD propose au Conseil Communautaire d'approuver la cession à la commune de Villefontaine afin d'y installer une aire de jeux. Suite à l'estimation faite par l'avis des domaines, la parcelle est cédée au prix de 11 200 euros (onze mille deux cents euros).

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0457 — CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAULX-MILIEU

Jean-Pierre GIRARD propose au Conseil Communautaire d'approuver le contrat d'obligation réelle environnementale au profit de la commune de Vaulx-Milieu sur les parcelles B 1361, B 1584, AH 186 partiel, B 1403, B 1428, B 1429, B 1483 partiel et B 1670 partiel appartenant à la CAPI pour une durée de trente ans, à titre gratuit.

Dominique BERGER précise avoir découvert ces obligations dans le cadre de la construction d'un lotissement de 99 logements, le long de l'avenue Georges Bizet. La CAPI a été sollicitée en sa qualité de propriétaire du bois qui entoure la zone de construction, afin de trouver des surfaces environnementales de compensation, qu'il conviendra de simplement entretenir. Une réunion aura lieu la semaine prochaine avec le service de l'environnement.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0458 — CONCESSION LONGUE DUREE DE PLACES DE STATIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU POUR LE CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ

Jean-Pierre GIRARD précise que la CAPI et la commune de Bourgoin-Jallieu ont trouvé un accord sur ce dossier. La commune a réalisé le parking et la CAPI bénéficie de l'usage de 70 places, selon des horaires variables en semaine et le week-end. En contrepartie, la CAPI verse à la commune une indemnité de 350 000 euros.

Jean PAPADOPULO ajoute que la variabilité des horaires d'usage du parking est due à celle des horaires du conservatoire. Puis il s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0459 — CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE REALISATION D'UNE ZONE DE NIDIFICATION DE L'OEDICNEME CRIARD PAR LA SCI VENDOME OUTLET (MESURES COMPENSATOIRES POUR L'EXTENSION D'UN PARKING COMPLEMENTAIRE POUR THE VILLAGE) — VAULX-MILIEU

Jean-Pierre GIRARD propose au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire à conclure avec la SCI Vendôme OUTLETS pour la réalisation de mesures compensatoires pour l'extension d'un parking complémentaire pour THE VILLAGE, sur les parcelles cadastrées section B numéros 1497, 1502, 1785 et 1955, représentant une superficie d'environ 1 hectare et situées sur le Parc Technologique sur la Commune de Vaulx-Milieu, pour une durée de 15 ans, à compter du 1er mars 2024, soit jusqu'au 28 février 2039.

Dominique BERGER signale que la mesure risque de déplaire aux gens du voyage, qui se plaisaient à investir les lieux.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0460 — CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA CAPI ET LE GIP REUSSITE EDUCATIVE NORD-ISERE POUR L'ANNEE 2024

Jean-Pierre GIRARD est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de moyens entre la CAPI et le GIP-RE applicable pour l'année 2024 pour un montant de 4 500 euros. Il précise qu'il s'agit là d'une mesure de reconduction de ce qui existait déjà en 2023.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24_12_12_0461 — APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ISERE AMENAGEMENT — EXERCICE 2023

Jean-Pierre GIRARD indique que le rapport d'activité 2023 ne fait état d'aucun changement particulier par rapport à l'année précédente. Les statuts n'ont pas été modifiés et le bilan financier est stable. Il est donc proposé d'en prendre acte.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Acté à l'unanimité



► Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

**24 12 12 0462 — APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SARA
AMENAGEMENT — EXERCICE 2023**

Jean-Pierre GIRARD indique que le rapport d'activité 2023 ne fait état d'aucun changement particulier par rapport à l'année précédente. Les statuts n'ont pas été modifiés et le bilan financier est stable. Il est donc proposé d'en prendre acte.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

**24 12 12 0463 — APPROBATION DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MANDAT A LA SARA POUR L'AMENAGEMENT
DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LA GARE, COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU**

Patrick MARGIER indique que l'avenant permet une augmentation de la rémunération de SARA Aménagement, conformément au temps passé pour mener les diverses études.

La rémunération de SARA aménagement sera ainsi augmentée de 27 500 euros HT au titre de ces missions complémentaires.

Par ailleurs, le présent avenant prévoit d'autoriser SARA aménagement à engager et à liquider les dépenses inférieures ou égales à 3 000 euros HT sans recourir à l'accord écrit de la CAPI, dans un souci d'efficacité pour les commandes à venir.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Ne participent pas au vote les élus siégeant à la SARA soit : Jean-Pierre GIRARD, Alain BERGER (pouvoir à Noël SUCHET), Olivier TISSERAND, Cyril MARION, Christian BETON, Denis GIRAUD (pouvoir de Christine GAGET), Mathieu GAGET, Guillaume VIAL (pouvoir à Daniel WAJDA), Dominique BERGER, Patrick NICOLE-WILLIAMS (pouvoir à GUETAT Christian).

Approuvé à l'unanimité

**24 12 12 0464 — APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SARA
DEVELOPPEMENT — EXERCICE 2023**

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel de l'élu mandataire au sein du Conseil d'administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2023.

Approuvé à l'unanimité

**24 12 12 0465 — APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2023 PRESENTE PAR LA
SPLA SARA AMENAGEMENT — RECONVERSION DU SITE BONNA SABLA SUR LA COMMUNE DE NIVOLAS VERMELLE**

Patrick MARGIER propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2023 présenté par la SPLA SARA aménagement pour la reconversion de l'ancien site Bonna Sabla à Nivolas-Vermelle.

Patrick MARGIER indique que chaque concession d'aménagement fait état d'un bilan d'activité, d'un plan de trésorerie, d'un rappel des acquisitions et cessions immobilières réalisée en 2023.

Les documents ne font état d'aucune irrégularité : les dépenses nouvelles étant dûment justifiées, les recettes attendues paraissent réalistes. Deux concessions d'aménagement ont été supprimées en 2023 : ZAC des Chesnes ouest et ZAC des Trois vallons. Cela a permis de dégager des bonus pour un montant de 1 088 000 euros et 75 000 euros. Une avance sur boni sur la ZAC des Chesnes nord a été versée à la CAPI en 2024, pour un montant de 2,83 millions d'euros. D'autres concessions nécessiteront le versement de participations à la CAPI : Parc technologique et Maladière. Enfin, pour certaines concessions à dominance résidentielle, la bonne tenue financière de l'opération repose sur la vigueur du marché du logement. Un travail spécifique a été engagé sur ces questions avec la commune de L'Isle-d'Abeau, afin d'adopter une programmation sur le foncier constructible.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus et propose de voter en une seule fois les délibérations relatives à l'approbation des CRACL.

Approuvé à l'unanimité

**24 12 12 0466 — ZAC DE CHESNES NORD — APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
LOCALE 2023**

Patrick MARGIER propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2023 présenté par SARA pour la ZAC de Chesnes Nord.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0467 — ZAC DE FONDBONNIERE — APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2023

Patrick MARGIER propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2023 présenté par SARA pour la ZAC de Fondbonnière.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0468 — ZAC DE LA MALADIÈRE — APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2023

Patrick MARGIER propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2023 présenté par SARA pour la ZAC de la Maladière.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0469 — ZAC DE PIERRE LOUVE — APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2023

Patrick MARGIER propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2023 présenté par SARA pour la ZAC de Pierre Louve.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0470 — ZAC DE SAINT-BONNET CENTRE — APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2023

Patrick MARGIER propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2023 présenté par SARA pour la ZAC de Saint-Bonnet centre.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0471 — ZAC DE SAINT-BONNET LE HAUT — APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2023

Patrick MARGIER propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2023 présenté par SARA pour la ZAC de Saint-Bonnet le haut.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0472 — ZAC DE SAINT-HUBERT — APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2023

Patrick MARGIER propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2023 présenté par SARA pour la ZAC de Saint-Hubert.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0473 — ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE — APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2023

Patrick MARGIER propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2023 présenté par SARA pour la ZAC du Parc technologique.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0474 — ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE 2 « PORTE DE L'ISERE » — APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2023

Patrick MARGIER propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2023 présenté par SARA pour la ZAC du Parc technologique 2 « Portes de l'Isère ».

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0475 — ZAC RAMSEYER DU QUARTIER DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU — APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SITES PILOTES — PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE ENTRE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA CAPI

Patrick MARGIER rappelle que dans le cadre du projet Action Cœur de Ville, la commune de Bourgoin-Jallieu et la CAPI ont été retenues par la Banque des Territoires comme l'un des 40 territoires pouvant bénéficier d'un accompagnement relatif à l'aménagement des quartiers de gare. La Banque des Territoires s'engage à allouer une subvention globale de 150 000 euros, dont 55 000 euros au maximum seront dédiés



➤ Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

à la CAPI.

Deux des actions seront pilotées par la CAPI :

- une mission OPCIC d'un montant prévisionnel de 30 000 à 35 000 euros HT par an en 2025 et 2026, qui sera cofinancé pour moitié par la Banque des Territoires ;
- une étude de marché économique, d'un montant prévisionnel de 35 000 à 40 000 euros HT, qui sera également cofinancée pour moitié par la Banque des Territoires.

Le programme se poursuivra à l'attention des autres gares dans les années à venir (L'Isle-d'Abeau, La Verpillière, Saint-Quentin-Fallavier).

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0476 — ZAE DU RUBIAU — APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2023

Patrick MARGIER propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2023 présenté par SARA pour la ZAE du Rubiau.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

**24 12 12 0477 — COMMUNE DE RUY-MONTCEAU — CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE —
— ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2024**

Dominique BERGER propose au Conseil Communautaire d'approuver la participation financière versée, pour l'année 2024, par la commune de Ruy-Montceau, dans le cadre des travaux effectués sur la voirie communautaire avenue des Cantinières, pour un montant estimatif total de 38 830,55 euros, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16,404 %.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

**24 12 12 0478 — COMMUNE DE SAINT-SAVIN — CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE —
NOUVELLE ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2024**

Dominique BERGER propose au Conseil Communautaire d'approuver la participation financière versée, pour l'année 2024, par la commune de Saint-Savin, dans le cadre des travaux d'aménagements sécuritaires rue de la Grande Charrière pour un montant estimatif total de 14 572,09 euros, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16,404 %.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

24 12 12 0479 — ADHESION A L'ASSOCIATION CIRC'AURA

Jean PAPADOPULO propose au Conseil Communautaire l'adhésion au réseau Cirq'Aura. Fondé en 2016, le réseau Cirq'Aura a pour objectif de soutenir le développement des arts du cirque sur la région Auvergne-Rhône-Alpes et de leur rayonnement. Il s'agit d'un espace de concertation et d'actions professionnelles qui contribue à renforcer la place du cirque sur le territoire. L'Association développera tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette association pour le développement des pratiques culturelles, il est proposé d'adhérer à cette association pour la somme de 500 euros.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

Alain MARY
Secrétaire de séance



Jean PAPADOPULO
Président de la CAPI

